

FLASH INFORMATION AVRIL 2016

Défrichement

A la suite de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les principales nouvelles dispositions en matière de défrichement sont les suivantes :

- autorisation de défrichement assortie systématiquement d'une ou plusieurs conditions, que ce soit dans le cadre d'une autorisation expresse ou tacite. La compensation systématique à hauteur de 4 fois la surface défrichée en vigueur dans le Pas-de-Calais n'est plus applicable. Le coefficient multiplicateur est défini dossier par dossier en fonction de 3 critères : économique, environnemental et social. Une doctrine d'instruction est en cours d'élaboration afin de définir des critères objectifs d'évaluation des « rôles » du bois défriché et donc de l'impact du défrichement.
- lorsqu'une compensation en nature de boisement, reboisement ou travaux forestiers est exigée, il y a possibilité pour le bénéficiaire de s'acquitter de son obligation en versant une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois.
- le défrichement destiné à la réouverture des espaces à vocation pastorale est autorisé après que le représentant de l'Etat dans le département a soumis, pour avis, le projet à la commission de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A noter que nous disposons d'un arrêté de 2007 dans le Pas-de-Calais qui définit que tout défrichement d'un bois de particulier impactant tout ou partie d'un massif inférieur à 2 ha est exempté d'autorisation.

Pour toute demande il convient de s'adresser à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Arras.

Marché du bois

Cet hiver les cours du bois sont restés plutôt soutenus grâce à l'export qui a permis d'expédier nos bois notamment vers la Chine ; tout en répondant aux demandes du marché national. Cela nous a permis d'écouler dans des conditions qui sont restées satisfaisantes les importantes coupes de frênes dues à la chalarose.

Or, une instruction ministérielle risque de compromettre gravement cet équilibre en imposant un traitement phytosanitaire par fumigation à tout bois destiné à l'exportation hors de l'Europe. Le coût de ce traitement est de 20 € / m³. L'application de cette disposition administrative a pu être reportée au 1^{er} juillet 2016, mais n'est pas abrogée ; encore une fois la France impose à son économie des contraintes et des coûts que les autres pays n'ont pas. De plus cela va à l'encontre de la politique nationale de mobilisation du bois qui a l'objectif d'inviter les propriétaires privés à couper davantage.

En ce début d'année 2016, on peut observer les tendances suivantes :

- en frêne, malgré les quantités importantes, le marché reste stable surtout pour les bois étoffés. Cette situation tient à la marque de meubles IKEA, comme il y a trente ans, c'était la fabrication de ski qui entraînait une forte demande,

- bonne demande en hêtres de second choix, mais uniquement sur le grand export avec le risque évoqué plus haut,
- forte demande en chêne, ce qui entraîne une hausse des prix,
- demande molle en peupliers, sauf au grand export pour les « nouveaux cultivars ». Les prix restent stables,
- demande molle voire peu de demande en résineux, les prix sont plutôt à la baisse,
- beaucoup de stock en bois énergie et en bois de feu du fait de l'absence d'hiver,
- toujours pas de demande en merisiers,
- châtaigniers, sycomores et tilleuls, demande en bois de qualité.

Plantations le long des voies publiques : quelles distances doit-on respecter ?

Deux mètres ! Voilà ce que l'on retient en général quand on vous pose la question : « à quelle distance minimum du fonds voisin doit-on effectuer des plantations d'arbres ? » Ce serait trop beau si c'était vrai.

En fait, cela varie selon la qualification du fonds voisin car la règle change s'il s'agit d'une voie de circulation et selon son importance.

En bordure d'un chemin rural, tout d'abord, bonne nouvelle : pas de distance prévue ! Il faut simplement préserver la visibilité et assurer un élagage régulier afin de ne pas gêner la circulation ni contribuer à une éventuelle dégradation du chemin.

S'il s'agit maintenant d'une route communale, bingo ! Ce sont bien les deux mètres réglementaires qui s'appliquent. Mais attention ! En deçà de cette distance tout planteur s'expose à des poursuites et des amendes. Petite échappatoire toutefois : les plantations effectuées avant le 26 juin 1989 – date d'entrée en vigueur des nouvelles règles du Code de la Voirie Routière – peuvent rester en place. Mais les obligations d'élagage demeurent et c'est valable autant pour les racines que pour les branches !

Pour les voies départementales : même chose que pour les communales. Fort bien. Tout cela semble avoir le mérite de la simplicité ! Certes mais à une nuance de taille près : le maire dans sa commune et le président du Conseil Départemental sur son domaine, peuvent décider que certains arbres riverains constituent une menace de chute sur la voie ou portent atteinte à la commodité de passage. Ils peuvent alors ordonner un élagage, voire même un abattage des arbres en question. A défaut d'exécution par le propriétaire, l'autorité compétente peut faire faire les travaux en question et en présenter la facture au propriétaire ! Douleuruse, ne dit-on pas en pareil cas ?

Les textes réglementaires évoqués sont l'article 671 du Code Civil, l'article D161 du Code Rural, l'article R 116 du Code de la Voirie Routière et la loi du 22 juin 1989.

Agence de l'Eau Artois - Picardie

La loi (1992) précise que "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général". L'Agence de l'Eau a pour mission d'aider techniquement et financièrement tous les acteurs qui luttent contre la pollution de l'eau, assurent la qualité de l'eau potable et veillent à la bonne gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Artois - Picardie (Nord – Pas-de-Calais - Somme et partie de l'Aisne).

La loi sur l'eau de 2006 institue 7 types de redevances (pollutions – modernisation des réseaux de collecte – prélèvement sur la ressource – protection du milieu aquatique, ...) qui ont représentées, en 2013, 833 millions d'euros pour notre Agence Artois-Picardie. Elles financent plusieurs programmes :

assainissements domestiques – rejets industriels – restaurations des milieux aquatiques et des zones humides – eaux potables souterraines, ...

L'Agence de l'Eau a également deux missions l'une concernant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PRGI – opposable à l'administration et aux documents d'urbanisme) et l'autre du bon état écologique des eaux marines (Directive européenne de 2008 : stratégie pour le milieu marin).

Tout le Pas-de-Calais est classé en zone vulnérable (nitrates).

Le prix moyen régional du m³ d'eau potable était en 2013 de 4.31€.

Fiscalité

- **Contribution volontaire obligatoire - (C.V.O.)** : rendue obligatoire depuis 2004, elle est due par toutes les entreprises de la filière bois et les propriétaires forestiers qui vendent du bois. Pour ceux-ci les taux sont :
 - bois sur pied : 0.50 %
 - bois bord de route : 0.33 %
 - rendu usine : 0.25 %
 - bois énergie : 0.15 %
- **DEFI** : à compter du 1er janvier 2016, le taux de 18 % est porté à 25 %
- **TVA** : depuis le 1er janvier 2016 le taux réduit de la TVA est seulement applicable aux :
 - achats de semis et de plants,
 - travaux sylvicoles et d'exploitation forestière,
 - ventes de bois de chauffage.
- pour 2016 **les bases locatives cadastrales** augmentent de 1% suite à la loi de finance votée le 29 décembre 2015. Ces valeurs locatives servent d'assiette au calcul des taxes d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et des taxes pour enlèvement des ordures ménagères dont les taux sont fixés par les collectivités locales ; et on nous promet qu'ils vont augmenter !
- pour ceux qui paient **un ISF** en utilisant l'abattement des 3/4 n'oubliez pas que l'attestation administrative obligatoire n'est valable que 10 ans. Son renouvellement doit être demandé à la DDTM. Et si vous ne payez pas d'ISF parce que vous estimez vos bois au quart de leur valeur, vous devez impérativement demander cette attestation (non rétroactive), condition indispensable pour justifier l'abattement en cas de contrôle.

Divers

- suite aux élections du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais – Picardie :
 - Philippe Rapeneau a été nommé Vice-Président chargé du développement durable (dont dépend la forêt),
 - Marie Sophie Lesne a été nommée Vice-Présidente chargée de l'agriculture,
 - Michel Serre est nommé Président de la Commission agriculture,
 - Guy Harlé d'Ophove est nommé Président de la Commission environnement.
- le Schéma Régional de Cohérence Environnemental – Trame Verte et Bleue devrait être remis à plat.
- il n'y aura plus qu'une seule Chambre Régionale d'Agriculture. De même, les deux SAFER de Picardie et de Flandres -Artois vont fusionner.

- la nouvelle Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt est à Amiens. Le responsable du Service Régional de la Forêt est Monsieur Evrard. Il va installer prochainement la Commission Régionale de la Forêt et du Bois.
- les élections au Conseil de Centre du CRPF auront lieu en mars 2017. Chaque propriétaire de bois de plus de 4 ha sera appelé à voter pour un représentant titulaire et un suppléant pour le Pas-de-Calais. Les listes électorales sont en cours d'établissement. Les propriétaires concernés peuvent vérifier leur inscription auprès du CRPF jusqu'au 30 juin 2016.
- les tarifs des notaires sont plafonnés pour deux ans à 10 % de la valeur du bien acheté, avec un minimum de 90 €. Il faut en profiter pour acquérir si possible le micro parcelles enclavées ou limitrophes.
- La continuité écologique des cours d'eau (Trame Bleue) vise au bon état des masses d'eau. La France est en retard par rapport à la directive européenne sur deux critères : la circulation des migrateurs et le transit des sédiments. En conséquence, les contraintes règlementaires se durcissent. La loi sur la biodiversité (en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale) devrait définir la notion de cours d'eau.
- Canal Seine Nord Europe : le plan de financement est bouclé (5.7 Md€) avec 40% de l'Europe. Les premiers appels d'offre devraient être lancés avant l'été.

Réunions à venir sur ce premier semestre ...

- **samedi 30 avril**, le CETEF traitera du sujet : "les protections gibier sont-elles toujours indispensables ?"
- **vendredi 13 mai**, à Brias, réunion sur le renouvellement des peuplements de hêtres.
- **samedi 28 mai**, réunion du CETEF sur les résineux : "faut-il augmenter les surfaces, quelles espèces et modalités de plantation ?"
- **vendredi 24 juin**, à Wailly-Beaucamp, réunion sur la sylviculture du châtaignier et le choix du matériel végétal.
- **samedi 25 juin**, réunion du CETEF sur les Groupements Forestiers, actualité sur la chalarose.

Siège Social :

M. Charles du HAYS
28, Rue du Moulin
62134 ERIN
Tél. : 03-21-41-81-46

Secrétariat Général :

Monsieur Paul FROISSART
14, Rue Alexandre Leleux
59000 LILLE
Tél. : 03-20-57-51-87

*« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures »*